

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Yves de Matteis, Sarah Klopmann, Mathias Buschbeck, Frédérique Perler, Guillaume Käser, Emilie Flamand-Lew, Boris Calame, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Olivier Baud, Lydia Schneider Hausser, Isabelle Brunier, Christian Frey, Nicole Valiquer Grecuccio

Date de dépôt : 26 avril 2018

Proposition de résolution

Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté du Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays impliqués dans des conflits armés, annoncée dans le cadre de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1^{er} février 2018 ;
- la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse ;
- les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes ;
- le refus en votation populaire de l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, notamment parce que des critères d'exclusion clairs étaient justement prévus,

invite le Conseil fédéral

à renoncer à assouplir les conditions d'exportations d'armes dans l'ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1^{er} février 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Le Conseil fédéral entend examiner avant l'été les possibilités d'adaptation de l'ordonnance. Ces décisions font suite à des pressions exercées par l'industrie de l'armement suisse, qui demande une flexibilisation du critère d'exclusion de l'exportation d'armes vers les pays connaissant des conflits internes ainsi qu'un allongement de la durée de validité des autorisations d'exportation¹.

La loi fédérale sur le matériel de guerre prévoit que l'exportation de matériel de guerre pour des destinataires à l'étranger est autorisée si elle ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales (article 22)². L'ordonnance sur le matériel de guerre indique pour sa part que la conclusion de contrats n'est pas accordée « si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international ; si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme ; s'il

¹ <https://www.nzz.ch/schweiz/waffenexporte-in-buergerkriegslaender-sollen-erlaubt-sein-die-befuerchtungen-der-linken-bestaetigen-sich-ld.1355617>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960753/index.html#a22>

y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile »³.

Malgré ces dispositions légales et réglementaires strictes, les concessions en faveur de l'industrie de l'armement suisse sont récurrentes. En 2016 par exemple, le Conseil fédéral a mis fin au moratoire sur les exportations d'armes au Proche-Orient, permettant aux entreprises suisses de vendre du matériel de guerre à l'Arabie Saoudite, sous certaines conditions, alors que ce pays est directement impliqué dans le conflit armé au Yémen⁴.

D'autres écarts de ce type ont été observés. En 2017, la Suisse a exporté pour plus de 87 millions de francs d'armement en Thaïlande, alors que ce pays est traversé par un conflit armé interne. Le Conseil fédéral a justifié cette pratique en invoquant une autorisation d'exportation datant de 2015 et en assurant que le matériel exporté (des systèmes de défense antiaérienne) n'est pas « de nature à favoriser des violations des droits de l'homme ou le recours aux enfants soldats »⁵. Rebelote avec la Turquie, pays impliqué dans le conflit en Syrie et dans lequel les droits humains sont bafoués : en 2017, le volume d'exportation d'armes suisse vers ce pays a été multiplié par 13 par rapport à l'année précédente⁶. Parmi les bons clients de la Suisse figurent également la Chine et les Etats-Unis, des puissances connues respectivement pour leurs interventions dans des conflits armés et leur piètre respect des droits humains. Ainsi, la Suisse a exporté en 2017 pour 446,8 millions de francs de matériel de guerre vers 64 pays (+8%)⁷, se situant en 14^e position des pays exportateurs d'armes à travers le monde⁸.

Les dispositions légales et réglementaires sur l'exportation d'armes, introduites dans le cadre de la campagne de 2008, n'ont pas arrêté d'être assouplies ces dernières années. Assouplir l'ordonnance sur le matériel de guerre encore davantage en autorisant notamment des exportations vers des pays en guerre est inacceptable. Les armes tuent et les premières victimes à périr sous les armes suisses seraient les populations civiles prises au piège

³ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#a5>

⁴ <https://www.nzz.ch/schweiz/waffenexporte-in-buergerkriegs-laender-sollen-erlaubt-sein-die-befuechtungen-der-linken-bestaetigen-sich-ld.1355617>

⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20185059>

⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20185058>

⁷ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20185058>

⁸ https://www.gsoa.ch/press_release/neuste-sipri-zahlen-steigerung-der-weltweiten-ruestungsexporte/

des conflits armés. Une telle pratique constituerait par ailleurs une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse et serait incompatible avec notre politique de neutralité. Elle entrerait en contradiction avec les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes. Entrée en vigueur en 2015 pour la Suisse, ce dernier prévoit l'interdiction de transfert d'armes lorsqu'il existe un risque important de violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire⁹.

Rappelons enfin qu'en août 2009, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs qu'il remet potentiellement en question aujourd'hui (notamment l'interdiction d'exportation si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international, susmentionné), affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative du GSSA pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Assouplir ces critères reviendrait à tromper la population suisse, qui s'était notamment appuyée sur l'existence de ces critères pour refuser l'initiative du GSSA.

En vue de protéger les populations civiles victimes de conflits, de respecter la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse mais également le bon fonctionnement démocratique, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente résolution.

⁹ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/economique-exterieure/materiel-guerre/traité-commerce-armes-ratification>